

Questions	Réponses
Est-ce que la prise en charge de l'achat d'un bon antiviol et d'éclairage non fixe (gilet, loupottes enlevables...) est possible ?	Dans le cadre du Coup de Pouce Vélo classique, non. Mais grâce au Coup de Pouce Vélo Plus, oui, si la collectivité le souhaite, elle peut le faire.
Qu'entendez-vous par bénéficiaire ? Le professionnel réparateur ou le particulier ?	Le bénéficiaire est le particulier. Le professionnel est le "partenaire" de l'opération.
Le Coup de Pouce Vélo remise en selle "couvre intégralement" hors TVA (non prise en charge, ce qui pour 1 séance d'1 personne représente 13,50 € en reste à payer) ?	Tout à fait, la collectivité peut choisir de rembourser cette TVA ou de payer un (ou des) séances supplémentaires. C'est à vous de l'inciter à prendre en charge la TVA initiale ET les séances suivantes.
Mon réparateur a tout fait, matériel et virtuel, et je n'ai aucune connaissance de mon dossier.	Il n'a pas respecté les conditions générales. Mais il devrait pouvoir retrouver votre facture (et donc ton identifiant).
Quel est l'intérêt de faire une prise en charge rétroactive ?	Il s'agit d'une demande des collectivités que ce soit rétroactif. Cela évite que les particuliers se sentent lésés.
Donc si j'ai bien compris, le montant du co-financement dépend du reste à charge du bénéficiaire ? Et c'est le co-financeur qui accepte ou non de financer ce reste à charge ?	La collectivité fait ce qu'elle veut. La plateforme n'est qu'un outil pour les collectivités.
Est-ce que chaque co-financeur détermine un montant max à financer par personne ?	Le co-financeur décide du montant qu'il souhaite remboursé pour chaque facture.
Est-ce que les collectivités étaient informées ? Il me semble que ça peut prendre beaucoup de temps pour mettre ça en place dans une collectivité. Merci.	Le but du webinaire est de nous aider à communiquer aux collectivités en local.
Est-ce que le Coup de Pouce Velo Plus finira en même temps que le Coup de Pouce Vélo soit au 31 décembre 2020 ? ou sera-t-il possible pour la collectivité de faire durer le dispositif plus longtemps même si le CDPV est fini ?	Nous souhaitons que ce soit prolongé. Nous sommes entrain de négocier avec la DGEC.
La réparation des éclairages est-elle prise en charge par le CPV+?	Cela dépend de ce que souhaite prendre en charge la collectivité.
Est-ce que l'on peut faire la demande de prise en charge complémentaire sur le site CDPV+ même s'il n'y a pas encore de collectivité inscrite dans notre région ?	C'est possible mais vous ne pourrez pas faire de demande car aucun co-financeur n'apparaîtra sur votre compte.
Et aussi, pouvez-vous nous expliquer dans le détail comment cela se passe pour les séances de remise en selle supplémentaires ?	Nous reviendrons vers vous ultérieurement.
Quand est-ce que cette plateforme sera opérationnelle ?	La plateforme est déjà opérationnelle.
Pour le choix du reste à charge, les prix des travaux ne risquent-ils pas d'augmenter?	Nous sommes entrain de travailler sur la thématique du Coup de Pouce Vélo classisque. Nous allons remettre à jour les conditions générales. Nous aurons des mécanismes pour permettre aux particuliers de faire remonter les anomalies et exclure les prestataires ayant profité du Coup de Pouce Vélo réparation pour gonfler les prix.
Quels arguments forts présenter aux collectivités, pour les convaincre ? Quels bénéfices pour elles en contrepartie ?	L'argent va permettre de créer des emplois en local. Argument : cet argent va rester dans l'économie locale. C'est de la main d'oeuvre. Nous sommes entrain de faire des enquêtes auprès des partenaires. Vous aurez des éléments chiffrés.

Il faudrait que les utilisateurs puissent retrouver leur numéro de dossier sur la plateforme sans avoir à aller le demander au professionnel (ils vont criser les pros sinon...)	Si tout a été fait dans les règles (+ préinscription), vous aurez votre facture et numéro de dossier.
A l'heure actuelle, le CDPV est universel, est-ce que avec la plateforme CDPV+, une collectivité pourrait choisir de le limiter à des cyclistes sous conditions de ressources par exemple ?	La collectivité peut faire ce qu'elle souhaite. Ce sera à elle d'instruire. (ex: voici les justificatifs nécessaires). L'interface permettra à la collectivité de gérer les justificatifs. Oui, la collectivité peut limiter comme elles le souhaitent. Tous les mercredis, des formations auront lieu pour les agents qui traiteront les dossiers.
Est-ce que vous avez produit des tutoriels à destination des collectivités pour l'usage de cette plateforme ?	Oui.
Comment l'aide de la collectivité est limitée aux habitants / acteurs de son territoire ?	La collectivité décide de la zone sur laquelle elle souhaite abonder.
C'est donc bien aux bénéficiaires de se rapprocher des collectivités pour obtenir directement le co-financement ?	Oui, ils s'adressent aux co-financeurs via la plateforme CDPV+ pour effectuer leur demande.
Dans ma zone autour de Lannion, les réparateurs vélo agréés CDPV ont leurs agendas pleins jusqu'à fin 2020... donc le CDPV+ a peu d'intérêt avant 2021...	Il a de l'intérêt pour réduire le coût de ces réparations.
Enfin on parle beaucoup de collectivités mais les co-financeurs peuvent être aussi des entreprises privées c'est bien ça ?	Oui
Pour le côté rétroactif, avez-vous un moyen de prévenir les déjà bénéficiaires au cas où leurs collectivités s'emparent du CDPV+ ?	Nous comptons sur la communication pour cela.
Outre les retombées locales, quel est l'intérêt pour un financeur de passer par la plateforme CPP s'il n'y a pas de complément financé par les CEE après le 31/12 ?	L'intérêt est d'éviter le double remboursement grâce à une interface pour gérer les dossiers. Il y a un outil clé en main.
Pour un employeur privé peu convaincu par le vélo comme le mien, quels arguments avancés pour le sensibiliser à ce dispositif ?	Mêmes arguments que pour les IKV avec les notions de gestes barrières. Les 2,5 jours économisés d'arrêt maladie.
Pour la remise en selle, je dois produire la facture avant d'avoir le numéro de dossier du bénéficiaire, ce numéro ne figure donc pas sur la facture.	Nous allons retravailler sur le mode d'emploi remise en selle.
Avez-vous une idée combien du temps de travail ça pourrait prendre à un/une fonctionnaire pour suivre les demandes de remboursement ? ça pourrait être le point de blockage. Merci	C'est très rapide à partir du moment il dispose de toutes les pièces justificatives du particulier que celui-ci charge sur la plateforme.
Les factures que nous remettons ne sont pas "O'codée", est-ce un problème ?	Non ce n'est pas un problème.
Sur la plateforme Coup de Pouce Vélo, nous avons accès aux conditions générales, comment avoir accès aux conditions générales pour Coup de Pouce Vélo + afin que le réparateur ne soit pas dans le flou, allons-nous avoir un guide d'utilisation ?	Le réparateur n'a pas d'impact. La collectivité ne va pas lui régler au-delà des 50€. Mais, il doit respecter les conditions générales.
Pouvez-vous nous envoyer les liens des ces formations auprès des agents qui ont lieu les mercredis ? ce serait un support de com supplémentaire pour inciter les collectivités à s'inscrire dans le dispositif	Cette formation est faite auprès des collectivités enregistrées sur coupdepouceveloplus.fr . Il y a un accompagnement réalisé.
Une structure qui apporte déjà un co-financement, peut-elle rejoindre le dispositif a posteriori ?	oui, tout à fait

Quelles dates encadreront le nouveau Coupdepoucevélo+ (début, fin) ?	Le jour où la formation aura été faite auprès des collectivités. Le 31 décembre 2020 au plus tôt. Le but est de faire vivre le dispositif toute l'année 2021.
Est ce que sur le site CPV on peut avoir une idée du nombre de particuliers qui ont bénéficié du dispositif sur notre secteur ?	Les collectivités nous demandent souvent cette information. Nous pouvons extraire pour une collectivité. Nous allons voir avec notre partenaire pour rendre les données publiques.
Est ce qu'il sera possible de lister les différentes propositions de remboursements des collectivités afin de faciliter leurs réflexions ? Sur le réseau FUB ou sur le tutoriel collectivité entreprise ? Pour que nous associations puissions proposer différentes modalités de remboursement !! Quelles sont les propositions des collectivités déjà existant qui fonctionnent ?	Une cartographie sera développée ultérieurement.
Est-ce que la collectivité peut demander aux bailleurs sociaux de demander de "flèche" une part de leur réduction de taxe foncière vers le CDPV+ ?	Absolument. Les bailleurs peuvent être des financeurs.
Dans ma commune, deux réparateurs sur trois ne sont pas référencés sur CDPV. Que faut-il leur dire pour les convaincre ?	La réparation est en tension. Les réparateurs disent que ça ne leur apporte pas de clients en plus. Vous pouvez inciter les collectivités à aider les jeunes diplômés à s'installer à leur compte (insister sur le côté social).
Peut on avoir des statistiques reprenant le nombre de vélos réparés par départements ou par communes ?	oui, ce sera fait
Les personnes qui ont déjà bénéficié du Coup de Pouce Vélo peuvent donc demander le remboursement de leur reste à charge même si la réparation date du mois de juin ?	oui, si leur collectivité / employeur / autre cofinancier s'enrôle dans le dispositif.
Peut-on à titre associatif, obtenir les chiffres du plan Coup de Pouce Vélo en cours (nombre de vélo, montant, professionnels ayant participé, dans quelle quantité et montant...). Ces chiffres pourraient nous aider à argumenter.	oui, ce sera fait!
Un cycliste qui va faire réparer son vélo par une association habilitée Coup de Pouce doit -t-il obligatoirement payer une adhésion à cette association pour bénéficier de ce Coup de Pouce ?	Non
Si nous devons solliciter les employeurs et collectivités, il nous faut au préalable un argumentaire, allons-nous avoir un recap complet de la procédure ?	oui, ce sera fait, c'est bien prévu dans le kit de communication
Donc ça veut dire que je suis bénéficiaire, j'achète un antivol aujourd'hui. Demain je peux déposer ma facture sur la plateforme et faire une demande sur le site CDPV+ auprès des co-financeurs ?	Auprès des co-financeurs. Si le département ou la MEL décide de co-financer les antivols, oui. (selon les conditions du co-financeurs)
Dans ce cadre, quelle est la liste précise des éléments facturables qui sont éligibles sur CDPV+ ?	C'est la collectivité ou le co-financeur qui décide, en lien avec le vélo.
Merci pour la présentation Albert, on peut voir la section « paramètres » pour le cofinancier ? par exemple là où ils définissent ce qu'ils prennent en charge	C'est à la collectivité de publier sur leur propre site. Nous prenons en charge tels équipements, à tel pourcentage. Chaque collectivité communique. Il y a un encart qui décrit ce que la collectivité peut prendre en charge.
Y a-t-il un des référents FUB ou Coup de Pouce Velo Plus qu'on pourrait mettre en contact avec nos employeurs s'ils sont intéressés et veulent davantage de renseignements ?	moi-même sur mon adresse a.negri@fub.fr

<p>Donc les éléments dans "Autre" c'est en fait le co- financier qui décide le type d'élément qui est financé ? Elle choisit ce qu'elle finance. Ok merci, c'est plus clair.</p>	<p>oui c'est cela</p>
--	-----------------------